



République Française
Département des Alpes- Maritimes
Ville de TENDE

AR Prefecture

006-210601639-20241004-2024_87-DE
Reçu le 07/10/2024

EXTRAIT
DU REGITRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 4 OCTOBRE 2024

Le vendredi 4 Octobre 2024 à 18h30,

Les membres du conseil municipal de la commune de Tende se sont réunis dans la salle du conseil, sur convocation qui leur a été adressée le 27 septembre 2024, par le Maire, sous la présidence de Jean-Pierre VASSALLO, Maire.

Etaient présents : Jean-Pierre VASSALLO – Dominique DALMASSO – Morgan MILANO – Jean-Charles QUERCIA – Maryse CASTELLANI – Marguerite CARBONI – Marylène DALMASSO - Caroline FRANCA – Patricia ALUNNO – Olivier GIACOMETTI - Julie CLAVAUD

Pouvoirs : Myriam PASTORELLI à Marguerite CARBONI - Sébastien VASSALLO à Jean-Pierre VASSALLO - Lucie MOULIN à Marylène DALMASSO - Françoise VADA à Jean-Charles QUERCIA – Cyrille LEJA à Morgan MILANO – Florent REYNAUD à Caroline FRANCA

Absents excusés : Elise FERRARI – Pierrette GHIO

Membres du conseil municipal			
En exercice	Présents	Procurations	Absents
19	11	6	2

Mme Caroline FRANCA été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2024_87

**Objet : 05 – 3.5.3– OMBRIERES PHOTOVOLTAIQUES –
PARKING DE GRANILE**

Monsieur le Maire expose à ses collègues que la commune a été sollicitée par un opérateur de projets en énergie renouvelable pour l'installation et l'exploitation d'ombrières photovoltaïques sur le parking de Granile.

Le projet consiste en la mise en œuvre d'une ombrière de parking d'une surface d'environ 450 m² en panneaux solaires photovoltaïques orientés plein sud, d'une puissance de 102,6 kWc, avec la mise en place d'un dispositif d'autoconsommation collective : le ou les consommateurs de

l'électricité produite seront déterminés en concertation avec la commune.

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques, s'agissant d'une demande d'occupation du domaine public en vue de l'exploitation économique par le biais d'une manifestation d'intérêt spontanée, la commune est tenue de procéder à une publicité avant d'envisager de délivrer cette autorisation, afin de s'assurer de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente.

A travers cette opération, la commune bénéficiera du versement d'une redevance annuelle d'occupation et montrera son implication dans la valorisation de la production d'énergies renouvelables sur son territoire.

Ainsi un appel à manifestation d'intérêt concurrent a été lancée le 29 Août 2024.

A l'issue de cette consultation, aucun candidat n'a présenté de projet concurrent.

Aussi Monsieur le Maire propose à ses collègues de retenir l'unique offre reçue et d'autoriser la conclusion de la convention d'occupation du domaine public avec la société de projet Soleil d'Azur 06, société par actions simplifiée résultant de la collaboration entre Green Energy 06 et See You Sun à savoir :

Projet d'ombrières d'une superficie d'environ 450 m², d'une puissance de 102,6 Kwc pour une redevance annuelle de 50 euros.

. La convention d'occupation du domaine publique est conclue pour une durée de 30 années.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2122-1, L. 2122- 1-4 et L. 2125-1,

Vu l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques,

Considérant que le régime juridique édicté par l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques soumet l'occupation du domaine public des personnes publiques à une mise en concurrence des candidats potentiels à cette occupation, dès lors qu'elle permet à son titulaire d'occuper ou d'utiliser le domaine public en vue d'une exploitation économique,

Considérant la volonté de la commune de produire de l'énergie électrique, de valoriser le patrimoine foncier communal et de promouvoir la production d'énergies renouvelables sur son territoire,

Considérant l'avis d'appel public à concurrence publié dans les Petites Affiches des Alpes Maritimes,

Considérant qu'aucune offre concurrente n'a été reçue,

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

AR Prefecture

006-210601639-20241004-2024_87-DE
Reçu le 07/10/2024

- **D'autoriser** Monsieur le Maire, à signer la convention d'occupation temporaire (COT) du domaine public avec la société de projet Soleil d'azur 06, pour la construction d'une ombrière photovoltaïque à implanter sur le parking de Granile (parcelles cadastrée BS 592, BS 135), propriétés de la commune et pour une surface totale d'environ 450 m², (projet de convention annexé à la présente délibération).
- **De fixer** le montant de la redevance annuelle d'occupation temporaire du domaine public à 50 €.
- **De préciser** que la convention prendra effet à compter de sa signature par les parties, pour une durée maximum de 30 ans à compter de la mise en service des installations : La mise en service des installations photovoltaïques devra être réalisée dans un délai de 2 ans à compter de la prise d'effet de la COT
- **D'autoriser** Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération.

*Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus.
Pour extrait conforme*

*Le Maire
Jean-Pierre VASSALLO*

Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet de la Commune le:
Et de la réception en Préfecture le :